

Syngenta International SA

Media Office
CH-4002 Bâle
Suisse
Tél. : +41 61 323 2323
Fax : +41 61 323 2424

www.syngenta.com

Contacts médias :

Leandro Conti
Suisse +41 61 323 2323

Paul Minehart
États-Unis +1 202 737 8913

Contacts analystes/investisseurs :

Jennifer Gough
Suisse +41 61 323 5059
États-Unis +1 202 737 6521



communiqué aux médias

Bâle, Suisse, le 6 septembre 2017

Syngenta s'apprête à rencontrer des investisseurs en titres à revenu fixe

Syngenta SA a mandaté BNP Paribas, Citi, Credit Suisse, HSBC, MUFG et Santander pour organiser une série de rencontres avec des investisseurs en titres à revenu fixe à partir du 11 septembre 2017. Une émission de référence à plusieurs tranches, régie par la règle 144A/RegS, concernant des titres obligataires de premier rang non garantis libellés en USD et offrant des échéances pouvant atteindre 30 ans, devrait avoir lieu ensuite, sous réserve des conditions du marché. Syngenta SA est notée BBB-/Ba2/BBB (chacune avec perspectives stables) par S&P, Moody's et Fitch. En outre, Syngenta peut utiliser son programme EMTN de 7,5 milliards de dollars pour d'autres émissions.

Le produit de la vente des titres obligataires sera utilisé principalement pour refinancer le financement provisoire de l'acquisition de Syngenta par ChemChina. Un éventuel produit résiduel serait utilisé pour couvrir les besoins généraux de Syngenta.

À propos de Syngenta

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse www.twitter.com/Syngenta

Décharge

Aux États-Unis, ce communiqué de presse est uniquement destiné à être distribué aux «investisseurs institutionnels qualifiés» au sens de la règle 144A de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (la «Loi sur les valeurs mobilières»). Aucune distribution ultérieure de ce communiqué de presse n'est permise. Ce communiqué de presse ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou à toute autre juridiction. Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus ou un autre document d'offre. Toute offre de titres sera réalisée au moyen d'un memorandum d'offre, des copies de qui sera mis à disposition conformément aux règles applicables. Aucun titre n'a été ou ne sera enregistré en vertu de la Loi sur les

valeurs mobilières, ni les lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis ou de toute autre juridiction. Aucun titre ne peut être offert, vendu ou livré aux États-Unis, ni pour le compte ou le bénéfice des personnes américaines (au sens du règlement S en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières), sauf en vertu d'une exemption ou d'une transaction ne sont pas assujettis aux exigences d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières et aux lois applicables en matière d'état ou d'autres valeurs mobilières. Aucune offre publique n'est faite aux États-Unis ou dans une autre juridiction où une telle offre est restreinte ou interdite ou si cette offre serait illégale. La distribution de ce communiqué de presse peut être restreinte par les lois et règlements en vigueur. Les personnes qui sont physiquement situées dans ces juridictions et dans lesquelles ce communiqué de presse est distribué, publié ou distribué doivent s'informer et observer ces restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction.

Ce communiqué de presse est distribué dans tout État membre de l'Espace économique européen («EEE») qui applique la directive 2003/71 / CE (la présente directive, ainsi que toute modification y afférente, y compris la directive 2010/73 / UE dans la mesure prévue dans cet État membre de l'EEE et toute mesure d'exécution dans tout État membre, la «Directive sur le prospectus») uniquement aux personnes qui sont des investisseurs qualifiés aux fins de la directive sur le prospectus dans cet État membre et les autres personnes que ce communiqué de presse peuvent être adressées à motifs juridiques. Ce communiqué de presse n'est pas un prospectus aux fins de la Directive Prospectus. Un prospectus préparé conformément à la Directive Prospectus sera publié conformément à la Directive Prospectus. Avis de mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Ce communiqué de presse est distribué et n'est dirigé que sur: (i) les personnes qui sont en dehors du Royaume-Uni; (ii) les professionnels de l'investissement visés à l'article 19 (5) de l'Arrêté 2005 de la Financial Services and Markets Act (Promotion financière), tel que modifié (la "Commande"); (iii) les entités à valeur nette élevée et les autres personnes auxquelles elle peut être légalement communiquée, relevant de l'article 49 (2) a) à d) de l'Ordre; et (iv) les personnes à qui une invitation ou une incitation à exercer une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de la Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres de Syngenta ou de tout membre de son groupe peut être légalement communiqué ou être communiqué (toutes ces personnes étant appelées «personnes concernées»). Toute activité d'investissement à laquelle se rapporte ce communiqué de presse ne sera disponible qu'avec les personnes concernées.

Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut faire l'objet d'une révision, d'une suspension ou d'un retrait à tout moment par l'organisme d'attribution. Évaluations similaires pour différents types d'émetteurs et sur différents types de titres ne signifient pas nécessairement la même chose. La signification de chaque note devrait être analysée indépendamment de toute autre note.

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué de presse sont de nature prospective. Ces déclarations se fondent sur des prévisions, hypothèses, estimations et projections actuelles. Elles comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient avoir pour effet que les résultats, les niveaux d'activité, les performances et les réalisations diffèrent sensiblement des déclarations prospectives. Ces déclarations sont généralement reconnaissables à l'emploi de mots ou expressions comme « croire », « anticiper », « escompter », « avoir l'intention de », « programmer », « estimer », « prévoir », « potentiel », « continuer », les formes négatives de ces expressions, l'utilisation du futur ou du conditionnel ou d'autres expressions similaires. Si les hypothèses sous-jacentes se révèlent inexactes, ou si des risques ou des incertitudes inconnus se matérialisent, les résultats réels et le calendrier des événements pourront différer sensiblement des résultats et/ou du calendrier exposés dans les déclarations prospectives ; il convient donc d'éviter d'accorder une confiance sans réserve à ces déclarations. Syngenta rejette toute intention ou obligation de mettre à jour les déclarations prospectives en conséquence d'évolutions advenant après la période visée par le présent communiqué de presse ou pour toute autre raison.